

Arrêté du 9 février 2012 relatif aux stagiaires associés

09/02/2012

Ce texte vient modifier l'arrêté du 16 mai 2011 relatif aux stagiaires associés en précisant que le niveau de maîtrise de la langue française du stagiaire associé. Celui-ci est apprécié par l'établissement public de santé d'accueil en fonction du contenu et des objectifs de la formation pratique complémentaire.